



**PAYS de
BÉARN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 064-200079051-20241018-D04_20241018-DE



**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 18 octobre 2024**

Date de la convocation : 11 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 66

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Mohamed AMARA, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Valérie DEJEAN, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Daniel LACRAMPE, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Francis LANSALOT-MATRAS, Jean-Simon LEBLANC, Xavier LEGRAND-FERRONNIERE, Jérôme MARBOT, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Nicolas PATRIARCHE, Jean-Louis PERES, Valérie REVEL, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Isabelle BERGES (a suppléé Jean-Paul CASAUBON), Kenny BERTONAZZI (a suppléé Eric SAUBATTE), Victor DUDRET (a suppléé Claude FERRATO), Philippe FAURE (a suppléé Martine RODRIGUEZ), Jean-Loup FRICKER (a suppléé Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUHEYTO), Jean-Claude LARCO (a suppléé Yves LARROUTURE).

Délégués représentés :

Francis PEES a donné pouvoir à Patrick BURON.

Etaient excusés :

Henri BELLEGARDE, Katty BROGNOLI, Marie-Pierre CABANNE, Jean-Paul CASAUBON, Serge CASTAIGNAU, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Arnaud JACOTTIN, Jean LABOUR, Patrice LAURENT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Monique MOULAT, Marc OXIBAR, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Carine SARRIQUET, Alain TREPEU, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Etaient absents :

Michel BERNOS, Philippe LALANNE, Didier LARRAZABAL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Didier REY.

Secrétaire de séance : Jean-Louis PERES

N° 4 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION
REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

Rapporteur : Lydie ALTHAPÉ

Mesdames, Messieurs,

L'échelle du Béarn présente une cohérence et une logique d'ensemble dans l'approche des questions alimentaires et agricoles. C'est pourquoi, depuis 2020, le Pays de Béarn anime l'émergence d'un projet alimentaire de territoire (PAT).

Contexte

Le Pays de Béarn coordonne l'émergence de ce PAT, fruit d'une concertation ayant réuni plus d'une quarantaine de partenaires. Ce projet a abouti à la définition d'une feuille de route, labellisée "Programme National pour l'Alimentation" (PNA) au niveau 1, le 8 février 2023 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, pour une durée de trois ans.

Structuré autour de quatre objectifs prioritaires, le Projet Alimentaire du Territoire Béarnais vise à stimuler le développement de l'agriculture nourricière et résiliente, développer une alimentation saine, locale et durable tout en transférant des savoir-faire et en favorisant la mise en réseau des acteurs du territoire. La feuille de route tient compte des différentes réalités géographiques, démographiques et économiques du territoire.

Objectif du partenariat

Dans le cadre du PAT, le Pays de Béarn a présenté sa candidature à l'appel à projets national 2023-2024 du Programme National pour l'Alimentation (PNA), intitulé « Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) ». Cet appel à projets vise à promouvoir une alimentation durable, de qualité et favorable à la résilience des systèmes alimentaires.

Cette édition comporte deux volets :

Volet 1 : Émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

La couverture territoriale en PAT s'est accrue, avec une sélection rigoureuse des nouveaux projets accompagnés. Ce volet met l'accent sur les nouveaux objectifs de la loi « Climat et résilience », notamment :

- Favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales ;
- Contribuer à la souveraineté alimentaire nationale ;
- Participer à l'autonomie alimentaire locale dans les zones densément peuplées et au développement de l'agriculture urbaine ;
- Encourager la certification environnementale des exploitations.

Une attention particulière a été portée à une approche systémique des enjeux du territoire et à la cohérence avec les PAT existants. Les territoires non encore couverts par un PAT étaient prioritaires.

Volet 2 : Projets nationaux, interrégionaux ou régionaux

- Déploiement d'actions englobant toutes les dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables ;
- Accompagnement des secteurs de la transformation, de la distribution, de la restauration commerciale et collective, ainsi que du grand public et des acteurs relais tels que les associations.

Lauréat du Volet 1 : « Projet Alimentaire Territorial du Pays de Béarn »

Le Projet Alimentaire Territorial du Pays de Béarn a été retenu parmi les lauréats du volet 1 de l'appel à projets 2023-2024 du PNA, dont les résultats ont été publiés le 29 février 2024. Cette reconnaissance valorise l'engagement du territoire pour une alimentation locale, durable et résiliente, tout en respectant les objectifs ambitieux fixés par la loi « Climat et résilience ».

Contribution financière

La convention de financement permettra au Pôle Métropolitain Pays de Béarn de bénéficier d'une subvention de 100 000 €, destinée à couvrir 70 % des dépenses éligibles relatives au développement du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Béarn.

Calendrier de réalisation

Les actions prévues dans le cadre de ce projet seront mises en œuvre selon le calendrier suivant :

- Début des actions : 11 janvier 2024
- Fin des actions : 31 décembre 2026
- Envoi du rapport final : 30 juin 2027

Il appartient donc au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

- 1. Approuver la signature d'une convention avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine, afin de formaliser les engagements réciproques des parties concernant le soutien au « Projet Alimentaire Territorial du Pays de Béarn » dans le cadre de l'appel à projets du PNA 2023-2024 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à solliciter un premier versement de 30 000 € dès la signature de la présente convention, représentant 30 % de la subvention ;**
- 3. Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette collaboration.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

François BAYROU

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le



ID : 064-200079051-20241018-D04_20241018-DE